



Charte de l'Accompagnement des familles

Préambule

- La démarche d'accompagnement des familles s'inscrit dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (CPOG) que la Cnaf a signé avec l'Etat pour la période 2013 à 2017 et qui a, en particulier, pour objectif de « soutenir la fonction parentale et de faciliter le lien parent-enfant ».
- Cette mission permet de favoriser l'instauration et la qualité des liens familiaux en proposant des séjours de vacances dont l'objectif est d'offrir un moment privilégié aux familles à revenus modestes.
- Au regard de cet objectif, la politique d'Action Sociale de la Caf de Seine-Maritime est garante :
 - de l'équité de traitement des familles en matière de vacances sur l'ensemble de son territoire, en touchant toutes les familles sans discrimination et en prenant en considération l'évolution des modèles familiaux et parentaux,
 - de la dimension éthique du projet,
 - d'un appui harmonisé aux opérateurs sociaux organisateurs de séjours de vacances familiales en terme d'accompagnement humain et de financement.
- Dans cette optique, la Caf de Seine-Maritime a décidé de déléguer la gestion de ses aides aux vacances familiales au service commun Vacaf, notamment le volet d'Aide aux Vacances Sociales (AVS) qui peut être utilisé par les opérateurs et travailleurs sociaux en tant que mode d'intervention et d'accompagnement des familles fragilisées.

L'accompagnement social

L'accompagnement social individuel ou collectif est un acte professionnel qui engage l'accompagnant, qu'il soit travailleur social ou opérateur social, et la ou les famille(s).

Cet accompagnement a pour objectif de favoriser l'autonomie des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité.

Il vise également le développement d'une dynamique familiale et sociale des personnes et des groupes, au sein de leur environnement, à partir d'un projet de vacances familiales individuel ou collectif.

Les engagements réciproques

- Vous avez un projet d'accompagnement de vacances en famille

- La Caf départementale s'engage à soutenir les projets de départ en vacances des familles par la mise à disposition de moyens humains et/ou financiers dans le respect des conditions définies dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS), notamment en terme de conditions d'ouverture de droit des familles et de modalités de financement des familles et des opérateurs sociaux.
- L'opérateur social s'engage à :
 - accompagner les familles dans l'organisation du séjour, dans le respect de cette charte,
 - respecter les conditions du RIAS (public, quotient familial, durée et lieu de séjour,...),
 - produire un projet écrit qui décrit les conditions du séjour et précise les modalités d'accompagnement,
 - procéder à une évaluation écrite (quantitative, qualitative, financière avec documents justificatifs à l'appui) individuelle et/ou collective des séjours,
 - procéder à une évaluation du séjour avec les familles, individuellement et/ou collectivement,
 - associer le travailleur social Caf du territoire à l'évaluation partagée s'il a participé à l'élaboration du projet.

Les engagements réciproques

• Vous avez un projet d'accompagnement de vacances en famille

- Le Travailleur social Caf s'engage à :
 - écrire un projet d'intervention sociale territoriale,
 - co-construire le projet de départ avec la famille, dans le respect du RIAS et de cette charte,
 - accompagner la famille avant, pendant et après le séjour, en fonction des problématiques identifiées,
 - soutenir le(s) porteur(s) de projet de son territoire si besoin,
 - veiller à ce que la famille bénéficie de l'ensemble de ses droits communs,
 - favoriser le départ autonome de la famille après le 3ème départ accompagné dans le cadre de l'AVS.

- La famille s'engage à :
 - régler la participation financière restant à sa charge,
 - respecter les modalités d'accompagnement définies avec le travailleur social ou l'opérateur social,
 - respecter les conditions du séjour telles qu'elles ont été établies lors de l'élaboration du projet (durée de séjour, nombre de personnes, respect du contrat de réservation et du règlement intérieur du camping,...),
 - régler la totalité du séjour en cas d'annulation ou de séjour écourté (sauf circonstances exceptionnelles),
 - participer aux temps de préparation et d'évaluation, avant et après le séjour.